

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 14 juin 2012

Service instructeur

N° CP-2012-6-2-12

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Service consulté

GUICHET UNIQUE ARTISANAT

Résumé : Dans le cadre du dispositif de guichet unique "artisanat", il est proposé d'attribuer un montant total de 26 760 € en faveur de 5 dossiers de créations et de reprises d'entreprises artisanales.

La Région Alsace et les deux Départements alsaciens ont mis en place un guichet unique régional de politique d'aide à l'artisanat pour coordonner l'offre et accompagner l'entreprise artisanale lors de la création ou de la reprise d'activités. Ce dispositif simplifie les démarches des porteurs de projets, tout en maintenant la présence des départements qui continuent à notifier leur intervention auprès des entreprises concernées.

L'entreprise est amenée à traduire sa demande dans le cadre d'un projet stratégique global qui doit comporter plusieurs axes de développement (investissements, innovation, embauches, formation, développement...).

Chaque demande est accompagnée d'une définition des objectifs à moyen terme et des moyens nécessaires pour les atteindre avec l'élaboration d'un programme pluriannuel constitué de plusieurs étapes successives.

Dans le cadre de ce dispositif, 5 dossiers de créations et de reprises d'entreprises artisanales ont été transmis par la Région au Département du Haut-Rhin. Pour information, la Région accorde également une aide de 53 455 € pour l'ensemble de ces projets.

La dépense correspondante soit 26 760 € est à prélever sur le programme F223 « Installation de jeunes artisans », chapitre 204, fonction 93, nature 20421 du budget départemental.

Vous trouverez en annexe 1 le tableau détaillé de ces propositions qui vous sont soumises pour approbation et en annexe 2 le rappel des principaux éléments de ce dispositif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Guichet Unique "Artisanat"
Commission Permanente
du 14 juin 2012

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
BOURHIS Nicolas DU PAIN ET DES SAVEURS Sarl	2 rue André Kiener Site Korzilius 68000 COLMAR	création d'une boulangerie-pâtisserie	202 727	15%	30 409	15%	8 000 (plafond)	38 409
DEGERT Olivier BOUCHERIE CHARCUTERIE CHEZ OLIVIER Eurl	4 rue de Soultz 68540 BOLLWILLER	reprise d'une boucherie-charcuterie	119 608	20%	11 429 ⁽¹⁾	15%	8 571 ⁽¹⁾	20 000
ELVAN Faith COLMAR AUTO BILAN Sarl	70 rue de Mulhouse 68310 WITTELSHEIM	création d'un centre de contrôle technique	41 152	15%	4 000 ⁽²⁾	15%	4 000 ⁽²⁾	8 000
KLEISTENDORFF Didier ADK VERANDA Sarl	195 rue de Soultz 68270 WITTENHEIM	création d'une menuiserie intérieure et extérieure	57 750	20%	5 714 ⁽³⁾	15%	4 286 ⁽³⁾	10 000
WICK Chantal CERISE VERTE EI	1 rue des Bénédictins 68230 TURCKHEIM	reprise d'une activité de fleuriste	12 689	15%	1 903	15%	1 903	3 806
			Total		53 455		26 760	80 215

(1) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 20 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(2) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 8 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

**Guichet Unique "Artisanat"
Commission Permanente
du 14 juin 2012**

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	

(3) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 10 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

Contenu et principales dispositions du dispositif d'aides aux artisans :

Les principaux éléments du dispositif sont les suivants :

Nature de l'aide :

L'intervention spécifique des Départements complète le nouveau dispositif régional GRACE (Gamme Régionale d'Accompagnement à la Création d'Entreprises) qui prévoit de soutenir les projets de créations et de reprises d'entreprises, ceux développés dans les territoires prioritaires pour le développement régional et ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région (filière ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).

Bénéficiaires :

Les entreprises artisanales (hors auto-entrepreneurs), dont les fonds propres sont au minimum de 1 000 €, immatriculées au Registre des Entreprises de la CMA depuis moins d'un an, employant moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes, en situation financière saine. En outre, le chef d'entreprise doit posséder une compétence en gestion (brevet de maîtrise, niveau III) ou avoir suivi une formation/stage à la gestion d'entreprise d'environ 105 heures ou avoir exercé pendant trois ans des fonctions de gestion d'entreprise. Le chef d'entreprise s'engage par ailleurs à exercer son activité en Alsace pendant au moins 3 ans.

Sont exclus du bénéfice de cette procédure la fabrication et la vente de plats à emporter ou à livrer associées à l'activité de restauration.

Investissements éligibles :

- Investissements en matériel acquis neuf,
- Matériel d'occasion : pris en compte uniquement en cas de reprise d'entreprise, lorsqu'ils font partie des actifs de l'entreprise rachetée à condition qu'ils n'aient pas bénéficié de fonds publics lors de leur acquisition.
- Aménagements commerciaux liés à l'activité artisanale,
- Véhicules à usage exclusivement utilitaire (au maximum 2 acquis à l'état neuf),
- Véhicules de tournées dans la branche alimentation : uniquement lorsque ces véhicules ne peuvent être subventionnés par ailleurs, notamment par les fonds départementaux prévus par l'Etat pour financer des actions d'adaptation du commerce en milieu rural,

Seuil d'investissements minimum : 12 500 €.

Critères complémentaires permettant de bénéficier d'une intervention départementale

- le chef d'entreprise doit disposer d'une qualification professionnelle suffisante (CAP) ou de trois ans d'expérience professionnelle dans la branche d'activité exercée.
- dans le cas d'une entreprise individuelle, la qualification professionnelle et la compétence en gestion doivent être détenues par l'entrepreneur. En cas de co-gérance ceux-ci peuvent être partagés mais entre les cogérants exclusivement.
- le chef d'entreprise ne doit pas avoir perçu antérieurement une aide départementale ou avoir été le dirigeant d'une précédente entreprise ayant fait faillite.

Montants des aides :

Le plafond de l'aide publique globale a été fixé à 40 % du montant HT des investissements éligibles dans la limite de 200 000 € par période de trois ans selon le règlement d'exemption des minimis.

Dans tous les cas, l'aide ne pourra dépasser le niveau des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci lorsqu'il s'agit d'une TPE.

- Région :

Les subventions peuvent atteindre 30 % du montant HT des investissements éligibles.

Base : 15 % de l'assiette éligible

Lorsque le projet s'inscrit dans l'une des priorités régionales (filière ou pôle d'excellence régional, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation) : + 10 %

Z.P.R.D.T. (Zone Prioritaire Régionale de Développement du Territoire) ou T.P.E. : + 5 %

- Département du Haut-Rhin :

15 % du montant HT des investissements éligibles avec un plafond maximal d'aide de 8 000 € en cas de création et de 12 000 € en cas de reprise.

Modalités de paiement :

- Région :

Sur présentation d'états récapitulatifs de dépenses certifiés par le chef d'entreprise et son comptable et des pièces justificatives de la réalisation des investissements prévus.

- Département du Haut-Rhin :

Sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale.

Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 14 JUIN 2012

Prime à l'installation des artisans
PROGRAMME 2012

N° Dossier	N° opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PIA04730	2012-F223-26849	ADK VERANDA Guichet Unique Artisanat Montant du projet : 4 286,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 5 714,00 €	67 842,00	15%	4 286,00
PIA04731	2012-F223-26850	BOUCHERIE CHARCUTERIE CHEZ OLIVIER Guichet Unique Artisanat Montant du projet : 8 571,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 11 429,00 €	119 068,00	15%	8 571,00
PIA04729	2012-F223-26846	COLMAR AUTO BILAN Guichet Unique Artisanat Montant du projet : 4 000,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 000,00 €	41 152,00	15%	4 000,00

PIA04732	2012-F223-26851	DU PAIN ET DES SAVEURS Guichet Unique Artisanat Montant du projet : 8 000,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 30 409,00 €	202 727,00	15%	8 000,00
PIA04728	2012-F223-26845	WICK CHANTAL Guichet Unique Artisanat Montant du projet : 1 903,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 1 903,00 €	12 689,00	15%	1 903,00
Total					26 760,00